

Règlement du jeu - concours :

« SPÉCIAL MUSIQUE »
du 1^{er} au 26 juin 2022 inclus jusqu'à 23h59

Article 1 : Organisateur du jeu

La Société PRÉSERVATION DU PATRIMOINE - 99 rue du Moulin des Landes – 44980 Sainte-Luce-sur-Loire - Tél. : 02 52 59 05 82 - Web : www.preservationdupatrimoine.fr – SAS immatriculé au RCS Nantes 819 433 376 organise un « JEU-CONCOURS SPÉCIAL MUSIQUE ». Ce jeu-concours se déroule du 1^{er} au 26 juin 2022 inclus jusqu'à 23h59, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à tous les internautes. Chaque participant peut jouer une fois par jour. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu-concours sont assurées via la plateforme Spread. Le jeu est accessible via le lien du module de jeu ou via le pop-up accessible sur la page principale du site internet.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie de ses informations et par l'activation du système de grattage.

Le participant devra impérativement participer à l'intégralité des étapes du module afin de valider sa participation. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

4.2 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

4.3 Les lauréats : Les gagnants seront désignés de manière aléatoire grâce à notre partenaire externe SPREAD.

4.4 Préservation du Patrimoine informera les gagnants par email dans les 15 jours après la victoire.

Sans réponse par email de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de l'email, le lot sera perdu pour le participant.

4.5 La remise des lots aura lieu au plus tard sous 1 mois après réception de la réponse du gagnant par email. Les lots seront envoyés par la poste ou remis en main propre par un collaborateur Préservation du Patrimoine.

Article 5 : Définition de la dotation

Dans le cadre de l'opération « JEU SPÉCIAL MUSIQUE », sont mis en jeu :

- Une (1) Platine disque DENON DP-300F d'une valeur à l'unité de 249,99 € TTC*
- Un (1) Echo dot Alexa d'une valeur à l'unité de 59,99€ TTC*
- Deux (2) écouteurs sport Bose Sport Earbuds blanc d'une valeur à l'unité de 169,94€ TTC*
- Deux (2) enceintes Philips sans fil TAS3505 – 49,00€ TTC*

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise du lot contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot sur demande de la part des gagnants, de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer le contenu de chaque lot (de façon totale ou partielle), par un contenu de nature et de valeur équivalente.

Les visuels proposés à titre de publicité pour l'opération du jeu sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

**Prix de référence, hors promotions, réductions et soldes.*

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et photographies liés au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016/678 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots et à la remise des lots. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois. Les données personnelles des gagnants pourront être transmises à un prestataire, transporteur ou sous-traitant pour assurer la remise des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, droit à la limitation du traitement et droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour motif légitime, droit de retrait du consentement au traitement des données personnelles, et droit à la portabilité des données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse suivante :

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE
99 RUE DU MOULIN DES LANDES
44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et les droits pouvant être exercés, le participant peut consulter la Charte Données Personnelles disponible sur le site de Préservation du Patrimoine (<https://www.preservationdupatrimoine.fr/politique-de-confidentialite/>). Pour toute information supplémentaire et pour introduire une réclamation, vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La participation au jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, ou encore l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels dont la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue,...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société organisatrice, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant.

En participant à ce jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement la Société organisatrice, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi postal du lot ou d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si l'adresse email ou le numéro de téléphone des gagnants communiqués lors de l'inscription au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné l'un des lots décrits à l'article 8 du présent règlement. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si l'un des gagnants reste indisponible et/ou injoignable, ou si l'adresse postale transmise pour l'envoi postal du lot est incorrecte et empêche la bonne livraison du lot.

Une fois le lot envoyé au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot sans recours possible contre la société organisatrice et / ou son partenaire.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du délai de remise des lots aux gagnants et ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté les Participants ne pouvaient bénéficier du lot. Notamment, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par tout transporteur, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot.